

**VILLE DE ROANNE**  
**DECISION DU MAIRE**  
**DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibérations des 23 mai 2020 et 24 mars 2022

**N° 2023-103**

**RESSOURCES HUMAINES**

**- Mandat spécial**

Vu l'article 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), relatif aux remboursements de frais liés à l'exécution de mandats spéciaux ;

Vu les articles R.2123-22-1 et R.2123-22-2 du C.G.C.T. relatifs au remboursement des frais liés à l'exercice d'un mandat spécial et au remboursement des frais de transport et de séjour ;

Vu l'article 98 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le décret n°2006-781 du 03 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais de déplacements et de missions des agents – détermination du taux de base ;

Vu la délibération n°10 du Conseil Municipal du 11 juin 2020 se rapportant aux remboursements des frais de déplacements et de missions des élus ;

Considérant les déplacements que va effectuer, à titre exceptionnel, dans l'intérêt de la Ville de Roanne, Yves NICOLIN, Maire ;

Monsieur le Maire de la Ville de ROANNE,

Vu le rapport ci-dessus,

Conformément à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal,

DECIDE

- de délivrer un mandat spécial à Yves NICOLIN, Maire, le 06 octobre 2023 pour l'interview avec la radio France Bleu à Saint-Etienne et le 10 octobre 2023 pour un rendez-vous avec un investisseur potentiel pour le projet Foch-Sully à Paris ;
- d'accorder à l'élu précité le remboursement occasionnés par ces déplacements ;
- de dire que les remboursements de frais ne peuvent être établis que sur présentation d'un justificatif ;
- de préciser que l'achat des billets de transports ainsi que la réservation hôtelière pourront être assurés par les services de la Ville de Roanne, avant le départ, dans les limites budgétaires imparties ;
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Général.

ROANNE, le 04 OCT 2023

Le Maire,



**Yves NICOLIN**

Président de Roannais Agglomération